

Objet

Demande en annulation de la décision de la Commission du 15 juillet 2013 rejetant la demande d'accès aux avant-projets du rapport d'analyse d'impact accompagnant la proposition de la Commission d'une directive révisée sur les produits du tabac.

Dispositif

- 1) *Il n'y a plus lieu de statuer sur le recours.*
- 2) *La Commission européenne est condamnée à supporter, outre ses propres dépens, ceux de Philip Morris Benelux.*

⁽¹⁾ JO C 344 du 23.11.2013.

Ordonnance du Tribunal du 10 septembre 2015 — Pannonhalmi Főapátság/Parlement

(Affaire T-453/14) ⁽¹⁾

[«Recours en annulation — Pétition adressée au Parlement concernant la propriété du château Lónyay à Rusovce (Slovaquie) — Pétition déclarée irrecevable — Obligation de motivation — Recours manifestement dépourvu de tout fondement en droit»]

(2015/C 381/30)

Langue de procédure: le hongrois

Parties

Partie requérante: Magyar Bencés Kongregáció Pannonhalmi Főapátság (Pannonhalma, Hongrie) (représentant: D. Sobor, avocat)

Partie défenderesse: Parlement européen (représentants: A. Pospíšilová Padowska et T. Lukácsi, agents)

Objet

Demande d'annulation de la décision de la commission des pétitions du Parlement du 16 avril 2014 par laquelle cette commission a déclaré irrecevable la pétition présentée par la requérante le 26 juin 2013, au motif qu'elle ne relevait pas des domaines d'activité de l'Union européenne.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Magyar Bencés Kongregáció Pannonhalmi Főapátság est condamnée aux dépens.*
- 3) *Il n'y a pas lieu de statuer sur les demandes d'intervention de la République slovaque et de la Hongrie.*

⁽¹⁾ JO C 303 du 8.9.2014.